

# Mise au point sur l'utilisation du cellulaire d'urgence

De façon générale, une urgence est un événement qui met en danger la santé immédiate du locataire ou qui menace l'intégrité du bâtiment.

## Appelez le 911 si :

- Il y a un incendie;
- Une personne a besoin d'une ambulance;
- Une situation requiert l'intervention de la police;
- Il y a un déversement de matières dangereuses.

## Appelez le numéro d'urgence de la coop si :

- Il y a une fuite ou un dégât d'eau;
- Une alarme incendie se déclenche (sans qu'il y ait présence de feu);
- Il y a une panne de courant.

## NE PAS appeler le numéro d'urgence pour :

- Demande de travaux d'entretien autres que ceux énumérés ci-haut. Écrivez plutôt à [entretien@coopviauville.org](mailto:entretien@coopviauville.org), laissez un message sur la boîte vocale du bureau (**514-564-8850**) ou déposez une description écrite du problème au **1880**.
- Besoin des clés pour l'accès à la chambre électrique lors d'un branchement (pour les branchements internet (Bell ou Vidéotron), il est de la responsabilité des membres de contacter **M. Normand Prescott** au **514-507-5504** au moins 72 heures à l'avance pour avoir accès à la clé)
- Plaintes. Communiquez avec le comité concerné par courriel, par écrit ou laissez un message sur la boîte vocale du bureau (**514-564-8850**)
- Tout ce qui touche à la coopérative et qui n'est pas urgent.

N'oubliez pas que le téléphone d'urgence est pris en charge par d'autres membres, comme vous, et que c'est une très grande tâche. Veillez à bien l'utiliser. Merci de votre collaboration!

## INFORMATIONS – DÉCHETS PARTICULIERS

Avec la venue du printemps, on voit de plus en plus des gallons de peinture usagée déposés à même les vidanges du vendredi. Et malheureusement, la Ville ne ramasse pas les gallons de peinture. Voici les noms de quelques magasins où les membres peuvent aller les déposer:

**Rona**  
4690 Ste-Catherine est  
514- 259-2214

**Rona**  
3605 Ontario  
514- 524-1167

**Canadian Tire**  
3025 Sherbrooke est  
514- 521-8888

Aussi, les petits appareils électroniques (tels: ordinateur de bureau, portable, téléphone, répondeur, console de jeux vidéo, imprimante, etc.) peuvent être déposés, puisque la Ville ne les ramasse pas non plus, chez :

**ELECTROBAC**  
<http://electrobac.com>  
4801 avenue Pierre-De-Coubertin  
(Bac de récupération pour petits électros seulement, au Niveau 100, à droite de l'ascenseur.)

\*Pour plus d'info, les membres peuvent aller sur Google et consulter: « electro ne sert plus à rien ».



# LES PETITES NOUVELLES...!

L'été s'en vient enfin! Avec lui, arrive une nouvelle parution du Station Viauville... et notre assemblée générale annuelle qui aura lieu le 15 juin à 10h30! Lors de cette assemblée, nous aurons à élire un nouveau conseil d'administration puisque l'ensemble des postes seront en élection (avis aux intéressé.e.s!). On salue d'ailleurs le travail assidu du conseil sortant. Avec la restructuration de la coop, c'était un mandat plutôt exigeant!

De plus, des membres ont commencé à travailler avec la permanence sur une politique des finances de la coop, qui devrait être déposée à la prochaine assemblée générale pour être adoptée plus tard dans l'année. Ce projet de politique précise le rôle du comité Finances, entre autres dans le but de rattraper tranquillement d'autres éléments de ce que nous confions actuellement à la FECHIMM. Le comité Finances est actuellement le seul comité de notre structure qui n'a pas encore été mis sur pied, mais ça pourrait bien changer dans les prochains temps!

Du côté du comité Bon voisinage, le comité a préparé son programme d'activités pour les prochains mois (soirée cinéma en plein air en juillet, activité « pommes » en septembre, maison de l'horreur en octobre, activités d'hiver en janvier, etc.). Ce sera autant d'occasions de nous rencontrer! De plus, le club des 60 ans et plus a entrepris des démarches auprès de l'organisme Résolidaire pour évaluer les services de soutien que nous pourrions peut-être obtenir, notamment pour les personnes à mobilité réduite, de même que pour les personnes en perte d'autonomie ou plus précaires dans la coop.

Enfin, un rappel concernant le comité Entretien. À peu près tout le monde dans la coop attend des travaux plus ou moins urgents dans son logement. La tâche est colossale et les volontaires pour les travaux d'entretien demeurent peu nombreux! Au cours des derniers mois, le comité a été très occupé avec la gestion des inspections et réparations dans les logements que les membres quittent (lors de transferts ou de départs de la coop). Il a aussi planché sur l'organisation de travaux dans plusieurs salles de bain avec des problèmes de céramique, sur la planification de l'entretien des conduites des échangeurs d'air, sur l'organisation de l'inspection Gardex, sur l'organisation des inspections préventives pour les punaises (qui auront sans doute lieu cet été), sur la réponse aux requêtes souvent urgentes en plomberie, sur l'organisation d'une répartition du téléphone d'urgence entre quatre membres (plutôt qu'une seule, auparavant!), sur le suivi des frênes à traiter, et sur bien d'autres tâches encore! Les membres actifs du comité donnent souvent bien plus que leur « 5h par mois » et la liste de choses à faire est encore longue. Alors si vous avez un peu de temps disponible, n'hésitez pas à leur proposer votre aide!

## FORMATION SUR LES OUTILS INFORMATIQUES DE LA COOP

On ne se sent pas toujours à l'aise d'utiliser l'ordinateur, que ce soit pour consulter des courriels, écrire un procès verbal, faire un inventaire, etc. Heureusement, il est facile d'appriivoiser la bête! Ceux et celles qui souhaitent se sentir plus confortables peuvent laisser un message au bureau (par écrit au 1880 ou téléphone au 514-564-8850) ou par courriel à [permanence@coopviauville.org](mailto:permanence@coopviauville.org). Internet, Word, Excel, utilisation générale... Des petits groupes seront créés en fonction des besoins. N'hésitez pas!

# POSTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION: QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT, QUI PEUT ÊTRE COOPTÉ?

Sébastien Barthe

Lors de la prochaine assemblée générale annuelle, un certain nombre de postes au conseil d'administration seront en élection. Il est donc de circonstance de rappeler quelques éléments à propos des règles qui rendent un membre éligible à devenir administrateur. Dans notre coopérative, ces règles découlent de la loi québécoise sur les coopératives, du code civil du Québec, de nos règlements de régie interne, ainsi que de notre contrat de membre.

Tout d'abord, il importe de rappeler que toutes les personnes possédant le statut de membre au moment des élections peuvent se porter candidates, mais que cela exclut d'emblée tous les membres auxiliaires. Par ailleurs, le code civil stipule à l'article 327 que sont inhabiles à être administrateurs d'une association telle notre coopérative les mineurs, le faillis et les personnes à qui un tribunal aurait interdit l'exercice de cette fonction. De plus, notre règlement de régie interne rappelle au point 5.2 qu'un membre peut être inéligible au poste d'administrateur s'il n'a pas payé en totalité ses parts sociales ou s'il est d'une manière ou d'une autre endetté envers la coopérative. Dans le cas où un membre est inéligible, il doit déclarer son inéligibilité et refuser sa mise en candidature lors de la période d'élection. On notera finalement qu'au chapitre de l'éligibilité, rien dans notre règlement de régie interne, ni dans notre contrat de membre, stipule clairement qu'un membre soit inéligible à se porter candidat ou à exercer le rôle d'administrateur s'il ne respecte pas ses engagements envers la coopérative (tels que stipulés dans le contrat de membre, particulièrement au point 3), ou s'il a reçu des avertissements du conseil d'administration ou de l'un ou l'autre de nos comités. En effet, ces situations peuvent éventuellement mener à la suspension ou à l'exclusion d'un tel membre, mais tant que ces mesures



ne sont pas appliquées suite à une décision du conseil d'administration, cette personne peut se porter candidat à un poste d'administrateur.

Si, pour une raison ou pour une autre, le conseil d'administration se trouvait à comporter moins que les cinq membres prévus au règlement, celui-ci peut procéder à la cooptation d'une personne pour combler chacune des

vacances. L'article 85 de la loi sur les coopératives, qui est rappelé dans notre règlement de régie interne au point 5.7, exige que toutes les qualifications énumérées précédemment s'appliquent de manière identique pour déterminer l'éligibilité ou non d'un membre à être coopté. Lorsqu'un membre se retrouve de cette manière à exercer le rôle d'administrateur, il reste en poste pour la durée non écoulée du mandat qu'il comble. Un avis de changement dans la composition du conseil d'administration doit, selon la loi sur les coopératives (article 88), être émis dans les quinze jours suivant un tel changement. Ceci étant, rien ne prescrit qu'une cooptation doive être avalisée par un vote positif lors d'une assemblée générale subséquente. Par contre, tous les administrateurs, cooptés ou élus, peuvent être révoqués suite à la procédure de révocation prévue par la loi aux articles 99 et 101, et rappelée dans notre règlement de régie interne au point 5.21. Un tribunal pourrait également, selon l'article 329 du code civil, «interdire l'exercice de la fonction d'administrateur d'une personne morale à toute personne trouvée coupable d'un acte criminel comportant fraude ou malhonnêteté, dans une matière reliée aux personnes morales, ainsi qu'à toute personne qui, de façon répétée, enfreint les lois relatives aux personnes morales ou manque à ses obligations d'administrateur.»



Romain Thibaud  
conseiller à la  
vie associative et  
formation, FECHAQC

## LES RÉOLUTIONS D'UN MEMBRE

Un membre d'une coopérative d'habitation s'est livré à un exercice afin de vérifier si ses engagements et son rôle de membre étaient à la hauteur. Il a ensuite décidé de partager les fruits de sa réflexion à tous les membres de la coopérative afin que chacun puisse faire sa propre introspection.

Cochez la case si vous réalisez les actions décrites :

ACTIONS ET ATTITUDES	EFFECTUÉ
Participer à toutes les assemblées qui se tiennent dans l'année ou aviser si je suis dans l'impossibilité de m'y rendre.	
Participer aux réunions de mon comité ou aviser si j'ai un empêchement.	
Assumer mes tâches d'entretien ménager selon le calendrier établi et m'entendre avec un membre de ma famille, un ami, un voisin ou Nez rouge, s'il m'arrive de ne pas pouvoir le faire.	
Participer aux corvées.	
Transmettre une demande écrite au comité d'entretien quand j'ai des réparations à faire effectuer dans mon logement et, à moins qu'il s'agisse d'une urgence, comprendre que le comité doit établir des priorités dans la réalisation des travaux.	
Faire moi-même ou faire exécuter à mes frais les travaux d'entretien qui ne sont pas de la responsabilité de la coopérative et qui sont nécessaires dans mon logement.	
Collaborer lors de l'inspection annuelle ou lorsque des représentants de la coopérative doivent entrer dans mon logement pour y effectuer des travaux.	
Payer mon loyer le premier jour du mois.	
Respecter la tranquillité des autres locataires, les saluer et entretenir des relations de bon voisinage.	
Participer à la vie de la coopérative avec enthousiasme.	
Arrêter de me plaindre pour le moindre petit irritant et reconnaître les avantages que j'ai à vivre à la coopérative	



Si vous avez coché les 11 cases, vous êtes un membre accompli. Vous respectez les règlements, vous vous impliquez et vous entretenez de bonnes relations avec vos voisins. Continuez ainsi afin de contaminer les autres membres par votre bonne attitude!

Si vous avez coché entre 5 et 10 cases, vous êtes un membre en devenir. Il se peut que vous ne compreniez pas tous les rouages de la coopérative ou que la motivation soit parfois moins présente. Échangez avec les autres membres, investissez-vous dans les comités et participez aux événements socioculturels de la coopérative. Votre engagement en sera stimulé.

Si vous avez coché moins de 5 cases, vous êtes en réflexion par rapport à votre statut de membre. Avez-vous vécu des moments plus difficiles? Avez-vous de la difficulté à vous investir avec les autres membres? Êtes-vous bien à votre place dans la coopérative? Il y a de nombreuses questions à vous poser, mais rien n'est perdu. Parlez avec les membres du conseil d'administration, vos voisins ou votre comité afin de régler la situation et de trouver des pistes de solutions ensemble. ●